ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 6796

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire sur le problème du contrôle pédagogique des enseignants. En effet, on assiste à un phénomène croissant de contestation de la formation et des méthodes d'enseignement des professeurs et instituteurs dans nos écoles. Si le système de contrôle ponctuel de ces derniers mis en place par l'inspection académique constitue un moyen de suivi efficace de leur travail, bon nombre de parents d'élèves jugent encore parfois cette mesure insuffisante et surtout inefficace quant à l'amélioration de la qualité des enseignements dispensés. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser quels sont les moyens d'action dont disposent les parents d'élèves en cas de désaccord avec l'inspection académique et, le cas échéant, quelles sont les voies de recours hiérarchiques qui leur sont ouvertes.

Texte de la réponse

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, attribue aux instituteurs et aux professeurs des écoles une note accompagnée d'une appréciation pédagogique sur proposition de l'inspecteur chargé de la circonscription. L'inspecteur de la circonscription visite et inspecte les enseignants du premier degré. Il organise des réunions de travail et des sessions de formation. Au sein même de l'école, le directeur assure en particulier la coordination nécessaire entre les maîtres et anime l'équipe pédagogique. Il veille notamment à la qualité des relations de l'école avec les parents d'élèves. Il réunit et préside le conseil d'école dans lequel les parents d'élèves sont représentés par leurs délégués élus. Si, malgré ces modalités de contrôle pédagogique des enseignants et de concertation avec les parents d'élèves, ces derniers estiment qu'il y a un désaccord insurmontable, ils peuvent s'adresser à l'inspecteur de circonscription ; puis, éventuellement, à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : M. Thierry Mariani
Circonscription : Vaucluse (4e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6796
Rubrique : Enseignement : personnel
Ministère interrogé : enseignement scolaire
Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4155
Réponse publiée le : 25 mai 1998, page 2886